

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le 23/04/2025

DECRET N° 25- 030 / PR

Chargeant le Dr ABOUBACAR SAID
ANLI de la Suppléance du Président
de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001,
révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le Décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du
Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du
Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre de
l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, **Dr ABOUBACAR SAID
ANLI.**

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani